

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mme PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN

EXCUSÉS : Mmes BUTORI, LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

POUVOIRS : Mme LASSERRE à Mme PINATEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 5 – CRR : TRANSFERT A TITRE GRACIEUX DES IMMOBILISATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE AMIKUZE-IHOLDI-OZTIBARRE A LA REGIE AUTONOME – CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL AU 01/01/2026

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Depuis le 1er septembre 2025, l'école de musique d'Amikuze, anciennement rattachée à la CAPB, a été intégrée au Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel.

Dans l'objectif de continuité du service, il y a lieu également d'acter le transfert, à titre gracieux, des immobilisations concourant à l'exercice de l'activité de l'école.

L'ensemble des immobilisations concernées (logiciels, matériels, mobiliers) est détaillé dans l'état d'inventaire en annexe 1.

Ces biens seront intégrés au patrimoine de la Régie Autonome à compter du 1^{er} janvier 2026 et seront amortis sur leur durée résiduelle d'amortissement conformément à la délibération n°16 du Conseil d'Administration du 05 décembre 2023.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Il est demandé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- d'approuver le transfert au 1^{er} janvier 2026, à titre gracieux, des immobilisations de l'école de musique Amikuze – Iholdi - Oztibarre à la Régie Autonome - Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel selon l'état d'inventaire détaillé en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'état de transfert correspondant, joint en annexe 2

DONT ACTE